

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/198 :

Mise en oeuvre de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Affaire n°05/198 : Mise en oeuvre de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.

Réglementation - Direction Générale des Services

La Commune de Saint-Pierre constitue le principal pôle urbain du Sud de La Réunion et concentre une part importante de l'activité touristique de l'île, en raison de son attractivité résidentielle, de son front de mer, de ses équipements touristiques, de son offre commerciale et de sa proximité avec les principaux sites touristiques du Sud.

La location de meublés de tourisme participe au développement de l'activité touristique et renforce l'attractivité du territoire communal en diversifiant l'offre d'hébergement. Toutefois, cette évolution affecte l'équilibre entre l'offre de logements destinés à l'habitation permanente et les différentes formes d'hébergement touristique, notamment l'hôtellerie.

La commune doit disposer d'une connaissance fiable du parc de meublés de tourisme afin de pouvoir adapter sa politique locale de l'habitat et exercer efficacement les pouvoirs de contrôle qui lui sont confiés par la loi. À cette fin, une cartographie communale des meublés de tourisme sera mise en place afin de disposer d'une vision précise de leur répartition sur le territoire et d'identifier les secteurs présentant la plus forte concentration de meublés de tourisme.

Depuis mai 2026, l'enregistrement des meublés de tourisme est obligatoire sur l'ensemble du territoire national au moyen d'un portail numérique unique (API Meublés).

Cette procédure permet d'attribuer à chaque meublé de tourisme un numéro d'enregistrement unique, lequel doit figurer sur toutes les annonces de location publiées par les plateformes numériques.

Le numéro d'enregistrement constitue la clé d'identification utilisée par l'application nationale « API Meublés », laquelle centralise les données d'activité transmises par les plateformes de location de courte durée. Grâce à cet outil, la commune pourra accéder, aux informations relatives notamment :

- à l'adresse du meublé ;
- au numéro d'enregistrement ;
- à la capacité d'accueil ;
- au nombre de pièces composant le meublé ;
- au nombre de jours de location réalisés par année et par plateforme.
- aux liens des annonces publiées ;

Ces données permettront à la commune de contrôler :

- le respect des obligations déclaratives ;
- le respect de la durée maximale de location des résidences principales lorsque la commune l'a fixée ;
- la lutte contre les fausses déclarations et les annonces irrégulières.

La commune demeure compétente pour contrôler la conformité des déclarations et des pièces justificatives produites lors de l'enregistrement. Elle peut engager une procédure de suspension, de retrait du numéro d'enregistrement et/ou appliquer les sanctions prévues par la loi.

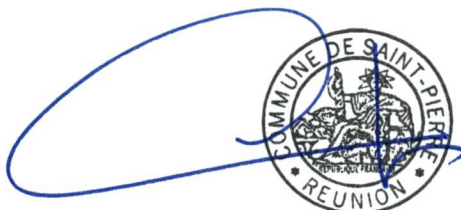
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER à solliciter l'accès à l'application nationale « API Meublés », à consulter les données nécessaires à l'exercice des missions de contrôle de la commune ;**
- **DE L'AUTORISER à inscrire la commune dans la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme prévue à l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et à soumettre à cette procédure tout meublé de tourisme préalablement à sa mise en location**

Accusé de réception en préfecture
274-219740164-20260901-2026-5-198-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

- **DE L'AUTORISER** à assurer le suivi administratif de cette procédure et de procéder, directement ou par l'intermédiaire des services municipaux, à la vérification des déclarations et des pièces justificatives transmises par les loueurs ;
- **DE L'AUTORISER** à mettre en œuvre toutes les mesures prévues par les textes en vigueur lorsque les contrôles révèlent une déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse, notamment en sollicitant la suspension ou le retrait d'un numéro d'enregistrement dans les conditions prévues par le Code du tourisme ;
- **DE L'AUTORISER** à accomplir toute formalité utile à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature de tout document, convention ou formulaire nécessaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION